



ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE RIORGES **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur (RI) fixe le fonctionnement interne de l'AGV de Riorges. Il complète les statuts et est consultable sur le site internet de l'association.

Toute adhésion à l'association entraîne l'acceptation des statuts et du RI. Le respect du RI par chacun conditionne le bon fonctionnement de notre association. Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance.

Inscription

Pour obtenir sa licence une fiche d'inscription fournie par l'AGV doit être dûment complétée. Par le paiement de la licence FFEPGV, tout adhérent bénéficie du contrat d'assurance souscrit par la fédération auprès de la MAIF.

En plus de la licence une cotisation annuelle est due selon les tarifs fixés chaque année par le CA. La cotisation dépend des revenus de chacun et du nombre de cours choisis. Dans certains cas un certificat médical devra être fourni attestant de l'aptitude à la pratique des activités choisies.

L'inscription se fait lors des permanences organisées par l'association.

Aucune inscription ne pourra avoir lieu sans la totalité des documents demandés. Il est donc nécessaire d'anticiper l'obtention d'un certificat médical pour les personnes qui doivent en fournir un.

Aucune demande de remboursement ne pourra avoir lieu en cours de saison.

Fonctionnement des cours

Les cours sont dispensés dans des locaux mis à disposition par la mairie de Riorges. L'association n'est pas responsable des vols des effets personnels dont seraient victimes les adhérents.

En cas de changement de salle, de report ou d'annulation d'un cours, une communication est diffusée auprès des adhérents.

Il n'y a pas cours pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour le bon fonctionnement des cours, chaque adhérent doit respecter les cours choisis à l'inscription. Cependant il est possible d'opérer un changement en cours de saison en faisant une demande par mail ou par courrier à la direction collégiale.

Un pointage des cours est effectué par des adhérents volontaires à chaque début de cours. Il est donc demandé aux pratiquants d'arriver 10 minutes avant le début de la séance afin de permettre à la personne qui pointe de pouvoir suivre le cours dès son début.

Toute personne non inscrite après plusieurs séances se verra refuser l'accès aux cours.

Comportement et sécurité

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition. Une paire de chaussures spécifiques est obligatoire dans les gymnases et conseillée dans les autres salles.

Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire ainsi qu'une serviette éponge pour protéger les tapis de sol prêtés. De même les adhérents sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur sportif.

En cas de blessure lors d'un cours ou de tout autre problème particulier, l'adhérent informera la direction collégiale par mail ou courrier.

Toute personne non adhérente de l'association n'est pas admise en salle de cours sauf en cas d'autorisation conjointe de la direction collégiale et de l'animateur.

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux ou non conforme à l'éthique de l'association
- Propos désobligeants envers les autres membres du groupe ou envers l'animateur
- Non-respect des statuts et du RI
- Non inscrit

Fréquentation des cours par les mineurs

Les cours sont ouverts aux mineurs à partir de l'âge de 14 ans. L'adhésion est faite par le responsable légal. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'à partir du moment où le mineur est pris en charge par l'animateur du cours. L'association n'est en aucun cas responsable du mineur n'assistant pas aux cours.

Application et modification du RI

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'AGV. Il a été approuvé par le CA.

Glossaire :

- *AGV : Association de Gymnastique Volontaire*
- *CA : Conseil d'Administration*
- *FFEPGV : Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire*
- *RI : Règlement intérieur*